

Am 9
Art. 3

Projet de loi # 11
Loi sur la Société du Plan Nord

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 3

L'article 3 est modifié par l'insertion, entre les mots « siège » et « à » du premier alinéa, des mots « sur le territoire du Plan Nord ».

Rejeté
PCT

Projet de loi # 11
Loi sur la Société du Plan Nord

Amb
Art. 4

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 4

L'article 4 est modifié par l'insertion, à la fin du premier alinéa, des mots: « en consultation avec les représentants des régions, des nations autochtones concernées et du secteur privé. »

Retiré
PCT

Projet de loi # 11
Loi sur la Société du Plan Nord

AmC
Article 5

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 5

L'article 5 est modifié par l'insertion, à la fin du troisième paragraphe, des mots :
« communautaires, sociaux et économiques »

Retiré
PCT

Am. d
Art. 5

Projet de loi # 11
Loi sur la Société du Plan Nord

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 5

L'article 5 est modifié par l'insertion, à la fin du quatrième paragraphe, des mots : « et ce, en collaboration avec notamment l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec à Chicoutimi »

Rejeté
PCT

Am e
Article 6

Projet de loi # 11

Loi sur la Société du Plan Nord

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

L'article 6 est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant : « Que le Bureau de commercialisation prône des mesures visant à faciliter l'octroi de mandats à des entreprises locales et régionales compétentes et l'embauche d'une main-d'œuvre locale et régionale disponible.»

Rejeté
RCT

PROJET DE LOI NO 11

Am f
Article 4

AMENDEMENT

ARTICLE 4

Après le deuxième alinéa,
Ajouter l'alinéa suivant:

Ces orientations sont basées
sur la Déclaration des
porteurs du 9 mai 2011

Retiré
PCT

Amig
Article 14

Projet de loi # 11

Loi sur la Société du Plan Nord

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

L'article 14 du projet de loi 11 est modifié par le remplacement du mot « avis » par « approbation ».

Retire
PCT

PL 11
Amendement
Article 19

Am 4
Article 19

L'ARTICLE 19 DU PROJET DE LOI 11 EST
MODIFIÉ PAR L'AJOUT, AU DÉBUT DU SECOND
ALINÉA, DES MOTS SUIVANTS : « APRÈS AVOIR
REÇU L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DES PARTENAIRES »

Retiré

RCT

PROJET DE LOI NO 11
AMENDEMENT

Am i
Article 30

ARTICLE 30

L'ARTICLE 30 DU PROJET DE LOI II EST
MODIFIÉ PAR L'AJOUT, À LA FIN, ^{de la phrase} DES MOTS
SUIVANTS : « LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DOIT RÉSIDER SUR LE
TERRETOIRE DU PLAN NORD »

Retiré
PCT

PROJET DE LOI N° 11
SOUS-AMENDEMENT
AMENDEMENT
- ARTICLE 30

SAN a
Am i
Article 30

SOUS-AMENDEMENT

RAMPLACER LE MOT « DOIT » PAR LES
MOTS « OU LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR
GÉNÉRAL, DOIVENT »

Retiré
PLT

Am j°
Article 55

PROJET DE LOI NO 11

AMENDEMENT

L'ARTICLE 55 DU PROJET DE LOI EST MODIFIÉ
PAR L'INSERTION ENTRE LES MOTS «ACTIVITÉS»
ET «PAR» DES MOTS : «SUR US TERRITOIRE
DU PLAN NORD»

Retiné
RLT

Am *
ARTICLE 46

Projet de loi # 11

Loi sur la Société du Plan Nord

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

L'article 46 du projet de loi est modifié par l'ajout, ^{de l'article} à la fin, de l'alinéa suivant :

« Un membre du personnel de la Société qui effectue un travail lucratif, exerce un emploi ou remplit une charge rémunérée qui ne fait pas partie de ses fonctions au sein de la Société, doit en informer le président-directeur général »

Retiré

PCT

Am. 1
Article 46

Projet de loi # 11

Loi sur la Société du Plan Nord

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

DE L'ARTICLE

L'article 46 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Un membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de sanctions, dénoncer par écrit son intérêt au président-directeur général »

Retiré
PCT

Am. m
ARTICLE 66

Projet de loi # 11

Loi sur la Société du Plan Nord

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

L'article 66 est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, du mot « doit » par les mots « et les filiales de manière distincte doivent ».

L'article 66 est également modifié par le remplacement du mot « ses » aux deux endroits où il se trouve dans le premier alinéa par le mot « leurs » .

Retiné
PCT

PROJET DE LOI NO 11

AMENDEMENT

L'ARTICLE 15 DU PROJET DE LOI EST
MODIFIÉ PAR L'AJOUT, À LA FIN DE L'ARTICLE,
DES MOTS SUIVANTS : « LES DÉPENSES
ET LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR
LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE
SONT RENDUS PUBLICS ANNUELLEMENT. »

Retiré
ou

Am 0
Article 99

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 11

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 99

Remplacer l'article 99 du projet de loi par le suivant :

«99. Le gouvernement nomme les membres du premier conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, en tenant compte de leur intérêt pour le milieu nordique et de leur connaissance de celui-ci.»

Au moins la majorité des membres du conseil d'administration doivent provenir du territoire du Plan Nord.

Au moins la majorité des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.»

LE GOUVERNEMENT DEVRA S'ASSURER QUE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOIENT REPRESENTATIFS DU TERRITOIRE DANS SES DIMENSIONS POLITIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIALES.

LE PREMIER TIER DES MEMBRES DU PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DEVRONT ÊTRE RENOUVELÉS APRÈS LA PREMIÈRE ANNÉE, LE DEUXIÈME TIER APRÈS LA DEUXIÈME ANNÉE ET LE TROISIÈME TIER APRÈS LA TROISIÈME ANNÉE. >>

Retiré
PCT

AMENDEMENT article 30

Ajouter après le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« Pour la nomination du premier président du conseil d'administration, qu'un comité de parlementaires, composé des députés qui représentent le territoire du PGN nord, soit formé.

Rejeté
PCT

Am. 9
Article 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 11

Loi sur la Société du Plan Nord

ARTICLE 3

Remplacer l'article 3 du projet de loi par le suivant :

« 3. La Société a son siège sur le territoire de la Ville de Québec. Un avis de la situation ou du déplacement du siège est publié à la Gazette officielle du Québec.

La Société établit également des antennes sur le territoire du Plan Nord. ».

Retiré
PCT

PROJET DE LOI NO 11

Sam a
Am 9
Article 3

AMENDEMENT

L'AMENDEMENT EST MODIFIE PAR LE REMPLACEMENT DES
MOTS « SUR LE TERRITOIRE DU PLAN NORD » PAR « DANS
LES VILLES DE CIBOUGAMAU, KUUSJUAQ, SEPT-ILLES ET
BAIE-COMEAU ».

~~Retiré~~

Rejeté

PT

AMENDEMENT

L'ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI 11 EST MODIFIÉ PAR
L'INSERTION, À LA FIN, DES MOTS SUIVANTS :

« LES EMPLOYÉS AFFECTÉS AUX ANTENNES REPRÉ-
SENTENT 4/0% DE LA TOTALITÉ DES EMPLOYÉS
DE LA SOCIÉTÉ »

la vent. later

Protégé des effectifs

irrecevable

PCT

Am r
Article 3

PROJET DE LOI NO 11

L'ARTICLE 3 tel qu'amendé AMENDEMENT
DU PROJET DE LOI 11 EST MODIFIÉ PAR
L'INSERTION, À LA FIN, DES MOTS SUIVANTS :

« LES EMPLOYÉS AFFECTÉS AUX ANTENNES REPRÉ-
SENTENT 4/0% DE LA TOTALITÉ DES EMPLOYÉS
DE LA SOCIÉTÉ »

Rejeté
PLT

Le deuxième alinéa de l'article 9 est modifié par l'insertion après le terme « restreigne » des mots suivants : « lorsque les titres de participation d'une filiale ne sont pas entièrement détenus par la Société du plan Nord, cette dernière n'est pas un mandataire de l'État ».

Rejeté

PCT